

DELIBERATION N° DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 1 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU l'article 68 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

ARTICLE 1 :

Sont désignés en tant que représentants au Comité de Gestion du Parc Marin du Cap Corse et de l'Agriate/ Parcu Marinu di u Capicorsu e di l'Agriate :

- Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif, en qualité de titulaire et Monsieur François Sargentini en qualité de suppléant.
- Madame Anne Laure Santucci, conseillère de l'Assemblée de Corse, en qualité de titulaire et Monsieur Hyacinthe Vanni en qualité de suppléant.
- Madame Juliette Ponzevera, conseillère de l'Assemblée de Corse, en qualité de titulaire et Madame Lauda Guidicelli en qualité de suppléante.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI